

## Décision portant élection du ou de la Secrétaire général(e) à l'occasion du XVIII<sup>e</sup> Sommet de la Francophonie à Djerba

Les Chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage, réunis à Djerba, en Tunisie, à l'occasion du XVIII<sup>e</sup> Sommet de la Francophonie, marquant la célébration du cinquantenaire de la Francophonie,

Vu les articles 3 et 6 de la Charte de la Francophonie ;

Vu la procédure pour l'élection du ou de la Secrétaire général(e) telle que décrite dans l'Annexe 1 du Règlement unique des instances de la Francophonie, adopté par la 40<sup>e</sup> session (extraordinaire) de la Conférence ministérielle de la Francophonie le 16 mars 2022 ;

Considérant que le Règlement unique des instances de la Francophonie a été adopté avec une entrée en vigueur immédiate, sans disposition transitoire ;

Vu la décision sur les modalités spécifiques de l'élection du ou de la Secrétaire général(e) au XVIII<sup>e</sup> Sommet de la Francophonie à Djerba, prise par la Conférence ministérielle de la Francophonie, réunie en session extraordinaire le 23 mai 2022, pour sa 41<sup>e</sup> session, fixant le calendrier spécifique et lançant l'appel à candidatures pour le poste de Secrétaire général(e) de la Francophonie ;

Notant au 23 août 2022, date de la clôture de l'appel à candidatures, l'unique candidature de S.E. Madame Louise Mushikiwabo au poste de Secrétaire général de la Francophonie pour la période 2023-2026, présentée par le Président de la République du Rwanda ;

Prenant acte de la décision de la 42<sup>e</sup> session de la Conférence ministérielle, réunie en session extraordinaire le 6 octobre 2022, de « *soutenir pleinement la candidature de Madame Louise Mushikiwabo à la fonction de Secrétaire général de la Francophonie pour effectuer un deuxième mandat* » à la suite de son audition et de la présentation de sa vision pour la Francophonie ;

Au terme de la séance à huis clos des Chefs d'État et de gouvernement et chefs de délégations des États et gouvernements membres de plein droit portant sur l'élection du (de la) Secrétaire général(e) de la Francophonie ;

**Décident**, par consensus, d'élire S.E. Madame Louise Mushikiwabo pour un deuxième mandat en tant que Secrétaire générale de la Francophonie pour la période 2023-2026.